

**Autorisant l'occupation du domaine public
13 rue Guynemer
Le 9 Août 2022 de 8h30 à 18h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 27 Juillet 2022,

Par laquelle Mme Muriel CAYLA – 13 rue Guynemer 64140 BILLERE,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, 13 Rue Guynemer, par l'entreprise ISOCOMBLE SAS pour effectuer l'isolation des combles, le 9 Août 2022 de 8h30 à 18h,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'autorisation est accordée à Mme Muriel CAYLA d'occuper le domaine public, 13 Rue Guynemer, par l'entreprise ISOCOMBLE SAS pour effectuer l'isolation des combles, le 9 Août 2022 de 8h30 à 18h.

ARTICLE 2 - Modalités de paiement :

Le tarif d'occupation par emprise étant fixé à 10 € par journée d'occupation, soit 20 € (10 € x 2 emplacements x 1 jour).

Les modes de règlement sont définis dans la convention annexe qui sera à retourner signée dans les meilleurs délais, accompagnée éventuellement du règlement.

ARTICLE 3 - Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du déménagement seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 5 - Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

ARTICLE 6 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 3 Août 2022

Jean-Yves LALANNE

Maire de Billère

